



CT des DDI du 1^{er} octobre 2020

Le CT des DDI renaît de ses cendres : nouveau paysage, mêmes combats !

Monsieur le président,

Un mois et demi après la signature du décret du 14 août 2020 actant le transfert du pilotage des DDI au ministère de l'Intérieur, nous voici réunis à l'occasion de la réactivation du comité technique des DDI, qui doit lui-même entériner la remise en place du CHSCT des DDI.

Les positions et analyses de FO sont claires et constantes depuis les prémisses de ce transfert en 2019. Nous ne les redévelopperons pas toutes ici. Nous préciserons juste que FO a toujours refusé de placer les débats au plan des luttes de pouvoir ayant dicté cet arbitrage (rappelons que le précédent ministre de l'Intérieur se félicitait devant les Préfets d'avoir « tordu le bras des autres ministères »). FO combat simplement ses effets potentiels dans la durée, dont le risque de remise en cause définitive de la capacité de portage technique et opérationnel des services de l'Etat au niveau territorial.

Nous rappellerons ensuite que notre opposition au projet de décret présenté en juillet, était confortée par la teneur des projets de textes examinés au niveau de la Fonction Publique sur la mise en place de Comités Sociaux d'Administration uniques au niveau départemental. Le croisement de ces 2 mesures impliquera, si l'on n'y prête garde, la disparition du CT des DDI en 2022, alors que 3/4 des agents jugent que le CT des DDI doit rester le lieu où est traité leur situation, et seulement 1 % des agents jugent que c'est au sein du seul ministère de l'Intérieur que doit se tenir le dialogue social pour les DDI. Si le nouveau gouvernement avait souhaité entendre des organisations syndicales assises sur 80 % de représentativité à l'issue des élections de fin 2018, il en avait l'occasion.

Si le nouveau gouvernement avait souhaité prendre en compte la volonté des agents des DDI qui ont répondu à notre enquête en ligne sur les enseignements issus de la crise COVID, il en avait l'occasion.

Force est de constater qu'il n'a pas souhaité la saisir !

Dans ce nouveau paysage institutionnel, comme depuis 2010, FO continuera de défendre les DDI et leurs agents auprès du ministère de l'Intérieur en tant que nouveau pilote officiel du dialogue social, sans a priori sur la qualité et la volonté de nos nouveaux interlocuteurs, sans oublier pour autant les motifs qui ont fondé ce transfert.

Le ministère de l'Intérieur est donc désormais chargé de conduire et d'animer le réseau des DDI, mais pas de prendre la main sur les politiques des ministères, à qui il doit au final rendre des comptes. Le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles le confirme en indiquant que « Sous l'autorité du préfet de département, elles mettent en œuvre des politiques définies par le Gouvernement dont le pilotage et la coordination sont assurés par le préfet de région, assisté des directions régionales. »

Le décret du 14 août 2020 tient donc lieu de permis de conduire les DDI, assorti de conditions de respect du code de l'interministérialité non-monoministérielle. FO veillera à pointer et signaler toute infraction dans la durée, mais aussi à souligner toute action positive contribuant à la récupération de points perdus !

Pour donner corps à la notion de « corde de rappel » utilisé à plusieurs reprises par madame Landais, nouvelle Secrétaire Générale du Gouvernement, lors du CT des DDI du 23 juillet 2020 (dont nous saluons la présence en ouverture de cette réunion), FO propose la mise en place de dispositifs permettant :

- que Matignon reste présent sur le cheminement de la nomination des directeurs qui doit rester à dimension interministérielle, ainsi que dans la durée sur les Secrétaire généraux communs ;
- qu'un bilan annuel de l'animation interministérielle des DDI par le MI, contradictoire avec les différents ministères, soit présenté en CT des DDI en présence d'un représentant de Matignon.

Nous interprétons la présence de madame Landais en ouverture de cette instance comme le gage d'une attention portée à l'animation de l'administration territoriale de l'État en format réellement inter-ministériel, et non comme une simple passation de témoin.

Concernant les réformes de l'Organisation Territoriale de l'État, nous ne reviendrons pas en détail sur le jugement que FO porte aux différents volets programmés par le gouvernement Philippe, et mis sous cloche au regard du contexte sanitaire. Pour FO, les enseignements de la crise actuelle devaient re-questionner les arbitrages précédents. FO demande pour cela la relance du Conseil National des Services Publics.

Secrétariats généraux communs (en métropole et Outre-Mer), nouvelles Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et des Solidarités, arbitrages sur les missions liées à la sécurité alimentaires, transferts de missions,... autant de sujets qui mériteraient le temps de la réflexion et du recadrage avant d'aboutir au grand désordre !

Sauf que le Premier ministre a dores et déjà décidé que les secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles devront être mis en place le 1er janvier 2021 tant en métropole qu'outre-mer. Une décision que FO dénonce, en pointant qu'elle a été prise :

- sans réinterroger le principe même de cette réforme au vu des enseignements de la crise actuelle,
- sans prendre en compte les constats pourtant édifiants du « laboratoire SIDISIC »,

- sans remettre en cause un calendrier totalement précipité alors que nombre de départements et territoires connaissent un contexte épidémique inquiétant,
- sans respecter les engagements gouvernementaux relatifs aux garanties offertes aux agents concernés (le train des restructurations ne s'est jamais arrêté, celui des mesures d'accompagnement s'est perdu sur une voie de garage),
- sans aucune consultation des instances de dialogue social nationales (la mise en place des SGC en Outre-Mer n'a ainsi JAMAIS été soumise à un quelconque CTM),
- au risque de remettre en cause le versement de la paie de janvier aux agents transférés.

Et voici que nous avons appris que l'ensemble des autres réformes avait été décidées comme gravées dans le marbre par le Premier ministre, pour une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} avril 2021. Ce poisson d'avril de l'OTE n'a rien de drôle, et va précipiter les services territoriaux de l'État dans un nouveau chantier de déstabilisation, alors même que les besoins vis à vis du service public sont aiguës en période de crises majeures. Et voici les agents à nouveau placés comme simples pions à déplacer sur l'échiquier des réorganisations en cascade.

A compter du 1er janvier 2021, ce seront donc des DDCS(PP) amputées d'une large partie de leur effectif , avec des instances de dialogue social incomplètes, qui devront gérer la fusion des services, alors même que les UD Direccte ne disposent pas d'instances locales de dialogue.

Et alors même que la crise sanitaire rend quasi-impossible la réunion d'heures d'infos syndicales à destination de l'ensemble des personnels !

Le match des SGC et des DDETS est donc officiellement relancé, suivant des règles du jeu déloyales. FO exige en conséquence:

- la publication immédiate de l'arrêté reconnaissant leur caractère de restructuration, avec effet rétroactif,
- l'actualisation des mesures RH d'accompagnement, pour permettre aux agents non volontaires de bénéficier d'un positionnement pérenne au moins sur 2021 dans leur direction d'origine, et aux agents ayant anticipé leur mobilité en 2020 de bénéficier des mesures d'accompagnement,
- la mise en place effective d'un correspondant de proximité du SGC dans CHAQUE DDI,
- le respect de la liberté de choix des agents entre les différentes positions administratives (en particulier le maintien en position d'activité que nombre de préfigurateurs oublient de proposer au bénéfice du détachement/intégration au MI),
- le maintien des acteurs et chaînes de pilotage de l'action sociale ministérielle en dehors du SGC.

Mais revenons à des fondamentaux bien absents de ces décisions. La prochaine crise sera peut être à nouveau financière, sanitaire, alimentaire, agricole, environnementale, peut être liée à des mouvements sociaux d'ampleur inégalée, à un accident industriel majeur. Avec une certitude, elle concerne

directement les champs de compétence exercés en DDI.

L'Etat doit s'appuyer sur une expertise forte de ses services publics, particulièrement malmenés ces dernières années en DDI par abandon et transferts de missions, par affaiblissement des chaînes RH ministérielles. Pour cela FO portera auprès de vous et dans la durée notre vision d'un État territorial :

- présent, pertinent et cohérent à tous les étages de la République,
- qui conforte ses fonctions régaliennes par la diversité de ses postures,
- simplificateur, mais pas dérégulateur,
- n'opposant pas spécialisation et approche intégratrice,
- à l'écoute et partenaire éclairé des collectivités locales,
- réellement connecté à la connaissance du territoire et de ses acteurs,
- que l'on peut encore toucher du doigt, et pas seulement de la souris,
- qui sera encore là quand on l'appellera à l'aide.

Cela passe par le maintien de directions départementales de plein exercice, non soumises à des restructurations en cascade, disposant d'un caractère technique reconnu et valorisé, et connectées avec les différents ministères dans le respect des chaînes ministérielles RH et « métiers ». Ce sera notre feuille de route en cette instance !

Nous pointerons enfin l'effet préjudiciable de la dissolution malencontreuse du CHSCT des DDI induite par le décret du 14 août 2020, instance qui a prouvé toute son importance durant la crise sanitaire, et qui aurait du continuer à le faire en cette rentrée encore particulière, et qui, pour FO devra continuer à le faire au-delà de 2022. En pointant le manque évident d'une instruction dédiée aux DDI relative aux conditions d'exercice des missions dans le contexte épidémique de rentrée. En effet, si nous connaissons la teneur de la circulaire PM du 1er septembre, si nous avons entendu vos propos en ouverture de la réunion de « pseudo CHSCT » du 8 septembre, ces 2 éléments ne semblent pas suffire pour convaincre localement de l'intérêt notamment du télétravail dans la prévention et la protection des agents face à l'épidémie. Aussi, pour lever les résistances culturelles dans certaines directions, ou lutter contre des consignes préfectorales autoritaires, nous avons demandé l'établissement immédiat d'une instruction spécifique aux DDI concernant les mesures sanitaires de rentrée, incluant notamment :

- Le lancement systématique, pour le télétravail, d'une campagne de recensement des agents volontaires, en appliquant les latitudes offertes par les textes (3 jours possibles « de base » et possibilité de dérogation en cas de situation exceptionnelle), et en intégrant la situation des agents qui sont plusieurs dans un même bureau.
- Les aménagements horaires possibles pour limiter les pics de fréquentation dans les transports en commun.
- L'attribution de masques en quantité et qualité suffisante à L'ENSEMBLE à tous les agents, mais aussi, pour les personnels concernés, des autres équipements prévus par les protocoles particuliers (lingettes virucides, visières etc;).

- pour les agents exerçant leurs missions dans des conditions spécifiques (IPCSR notamment), la prise en compte de la pénibilité de l'application du protocole dans la programmation de la journée de travail (temps de pause plus fréquents).
- Le placement systématique des agents répondant aux critères de vulnérabilité établis par le Haut conseil de la santé publique en télétravail complet.
- Le placement automatique des agents en phase de test en ASA, sans limitation de durée.
- La prise en compte des parents d'enfants de plus de 16 ans handicapés en cas de fermeture de leur lieu d'enseignement.
- La clarification des procédures relatives aux agents contractuels.
- La précision du niveau de service attendu en matière de nettoyage et désinfection des locaux.
- Le maintien de l'application des droits syndicaux, dans le respect des mesures sanitaires.

Je vous remercie.